

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
portant réglementation de la circulation et du stationnement
Place du champ de foire
Dimanche de l'Artisanat et du Commerce / 9 Avril 2017

Le Maire de la Commune de PIERRE DE BRESSE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L2211.1, L2212.1, L2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le « Dimanche de l'Artisanat et du Commerce » organisé par la Commune de Pierre de Bresse et les commerçants et artisans de Pierre de Bresse le dimanche 9 avril 2017, à la salle des fêtes et place du champ de foire ;

Considérant la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement pour le déroulement de la manifestation en toute sécurité ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- **Place du champ de foire** : du Mardi 4 Avril 2017, à 8h00 au Dimanche 9 Avril 2017, à 19h00 ;
- **Rue du stade (du carrefour de Gensingen jusqu'au boulodrome)** : le dimanche 9 Avril 2017, de 7h30 à 19h00.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, l'accès du champ de foire et de la rue du stade aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules des services de police, de secours et de lutte contre l'incendie, sera préservé aux dates précitées.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'organisateur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERRE DE BRESSE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à PIERRE DE BRESSE, le 31 Mars 2017

**Le Maire,
Claudette Jaillet**